

**MARCHE PUBLIC
MARCHE DE SERVICES**

**Commune de Bessans
Place de la Mairie
73480 BESSANS
04.79.05.96.05**



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

**PRESTATIONS HIVERNALES DE DENEIGEMENT
SAISONS HIVER 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026**

CAHIER DES CHARGES

1. CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent marché concerne les prestations d'enlèvement de la neige dans les conditions décrites ci-dessous. Il comprend la mise à disposition de moyens en matériel et en personnel nécessaires à son exécution. En fonction des conditions climatiques, le prestataire pourra réaliser des heures de travaux d'enneigement en lieu et place d'heures de déneigement.

Article 2 – Période d'intervention

La période d'intervention est de 4 mois ½ par saison (du 1^{er} décembre au 15 avril), pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Les interventions seront réalisées après déclenchement de l'intervention en fonction des conditions météorologiques. Le prestataire devra être en mesure d'intervenir de nuit et de juger de la pertinence de l'intervention.

Des échanges pourront avoir lieu avec les services techniques de la Commune de Bessans. Pour cela, le prestataire devra communiquer un numéro de téléphone unique.

2. RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Article 3 – Type de matériel

L'entreprise titulaire devra disposer du matériel homologué, aux normes, en bon état de fonctionnement et muni des dispositifs de signalisation adéquats en particulier gyrophare et bandes réfléchissantes pour le déneigement, le chargement et l'évacuation de la neige.

Le matériel sera mis à disposition selon les caractéristiques suivantes :

- Chargeuse entre 13 et 15 tonnes
- Etrave papillon
- Godet neige 4 m³

Article 4 – Responsabilités

L'entreprise est responsable civilement, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, des dégradations et incidents constatés lors des opérations de déneigement. L'entreprise devra justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident.

Article 5 – Formation du personnel

Le personnel sera formé aux opérations de déneigement, respectera toute la réglementation du Code de la Route et du Code du Travail. En cas d'infraction ou d'accident la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Article 6 – Obligations

L'entreprise devra être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Article 7 – **Communications**

Pendant leur service, les chauffeurs devront être directement joignables soit par radio soit par téléphone portable. Une liste sera communiquée à la Commune reprenant l'ensemble de ces renseignements.

Article 8 – **Inexécution du service**

En cas de panne ou d'inexécution du service pour quelque cause que ce soit, l'entreprise devra immédiatement prévenir les services de la Mairie.

3. DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES PRESTATIONS

Article 9 – **Coût de la prestation**

La prestation sera forfaitaire pour 600 heures au global réparties sur les trois saisons, avec un coût d'heure supplémentaire.

Elle comprend :

- Le matériel
- Le personnel
- Les astreintes de mise à disposition de personnes
- Les heures de nuit et jour fériés
- Stationnement dans le garage communal (option avec ou sans)
- Carburant (option fourni ou non fourni)

Article 10 – **Prix**

Les prix seront fermes et définitifs.

Maire de Bessans,
Jérémy TRACQ

Société titulaire du Marché